

# Méthode de comptabilisation des échanges de droits d'émission selon l'article 8 de l'entente de liaison de 2017

---

30 JUIN 2022



*Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques*

Québec 

# Marchés liés et comptabilisation des flux nets

---

- Le programme de plafonnement et d'échange de la Californie et le système de plafonnement et d'échange du Québec sont liés depuis janvier 2014.
  - Ce marché commun permet l'échange de droits d'émission, qui peuvent être utilisés de manière fongible en vertu de l'un ou de l'autre programme.
- Cette présentation explique le mécanisme développé en vertu de l'article 8 de l'entente de liaison permettant de comptabiliser les droits d'émission échangés entre les administrations et retirés du marché du carbone lié de la WCI.

# Article 8 de l'entente de liaison (1 de 4)

---

« Afin d'assurer la clarté et la transparence dans la façon dont les réductions d'émission de gaz à effet de serre des programmes de plafonnement et d'échange sont comptabilisées à l'égard des cibles de réduction des émissions de chacune des Parties, les Parties conviennent d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme de comptabilisation qui fournit un calcul transparent et axé sur les données qui attribue à chacune des Parties sa part de la réduction totale des émissions de gaz à effet de serre réalisée conjointement dans le cadre des programmes de plafonnement et d'échange liés des Parties. »

# Article 8 de l'entente de liaison (2 de 4)

---

« Le mécanisme de comptabilisation convenu devrait assurer un niveau élevé de transparence ainsi qu'une gestion prudente et sécuritaire de l'information confidentielle et de l'information commerciale sensible liées aux programmes de plafonnement et d'échange des Parties. Les Parties s'appuieront sur les principes et les critères internationaux, à savoir ceux relatifs à l'intégrité environnementale et à la comptabilisation fiable, en mettant l'accent sur la transparence et en évitant le double comptage. »

# Article 8 de l'entente de liaison (3 de 4)

---

« Les Parties reconnaissent que, pour éviter une double revendication des réductions d'émissions, seule la Partie à laquelle une réduction d'émissions est attribuée par le mécanisme de comptabilisation peut utiliser cette réduction lors de l'évaluation de son progrès vers l'atteinte de sa cible de réduction d'émissions, et les autres Parties reconnaîtront de manière appropriée un impact inverse correspondant sur leurs émissions lors de l'évaluation de leur progrès vers l'atteinte de leur cible de réduction d'émissions respective. »

# Article 8 de l'entente de liaison (4 de 4)

---

« Les Parties reconnaissent que, lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du mécanisme de comptabilisation, les exigences légales et réglementaires applicables de chacune des Parties seront respectées.

Les Parties conviennent d'examiner périodiquement le mécanisme de comptabilisation en réponse au développement de lois applicables à chacune des Parties ou de principes et de critères nationaux et internationaux pertinents. »

# Objet de la présentation

---

- Cette présentation porte sur le mécanisme de comptabilisation des flux nets de droits d'émission.
- Il s'agit de la première étape de la mise en œuvre des principes énoncés à l'article 8 de l'entente de liaison
- Au cours des mois à venir, les gouvernements participants fourniront plus d'information concernant les prochaines étapes de la mise en œuvre des principes énoncés à l'article 8 de l'entente de liaison.

# Document de travail de l'ICAP sur les mécanismes de comptabilisation

---

- Dans ses travaux antérieurs, l'International Carbon Action Partnership (ICAP) a envisagé diverses approches pour tenir compte du flux net de droits d'émission échangés entre gouvernements faisant partie d'un marché lié.
- <https://icapcarbonaction.com/en/publications/accounting-linking-etss-under-art-62-paris-agreement> (en anglais)

# Comptabilisation en fonction des retraits

---

- Le mécanisme de comptabilisation repose sur les droits d'émission échangés entre les entités inscrites auprès de chacun des gouvernements participants après remise et retrait de ces droits d'émission par l'un des gouvernements participants.
- La comptabilisation en fonction des retraits, plutôt que sur les avoirs détenus dans les comptes des entités inscrites, évite les biais imputables au mouvement imprévisible et dynamique des droits d'émission entre gouvernements participants.

# Calcul des flux nets au moyen des retraits

---

- Le flux net des échanges de droits d'émission entre gouvernements participants se calcule de la façon suivante, pour chaque partie :
  - Nombre total des droits d'émission qu'il a délivrés qui ont été reçus et retirés par un autre gouvernement, moins
  - Nombre total des droits d'émission délivrés par un autre gouvernement qu'il a reçus et retirés.
- Si le gouvernement A reçoit et retire au total plus de droits d'émission délivrés par le gouvernement B que l'inverse, le flux net du gouvernement A est négatif, et A est acquéreur net de droits d'émission, et vice versa.

# Les types de droits d'émission

---

- Aux fins de la comptabilisation, les droits suivants sont traités séparément au moment de déterminer l'origine des retraits :
  - Unités d'émission, y compris les crédits pour réduction hâtive (Québec seulement);
  - Crédits compensatoires.

# Origine des unités retirées : pourquoi pas à l'aide des numéros de série?

---

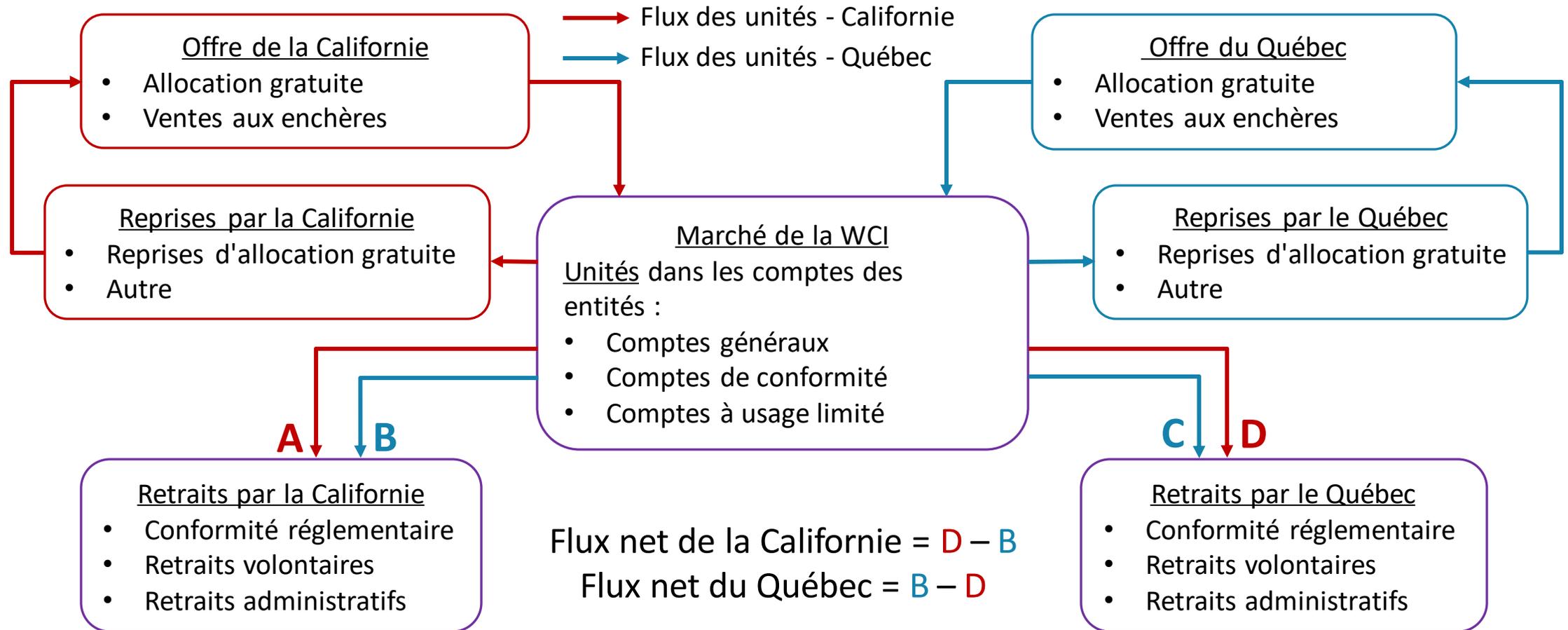
- Le système CITSS attribue à chaque droit d'émission un numéro de série qui permet sa traçabilité, y compris selon le gouvernement d'origine.
- Les entités inscrites ne connaissent ni les numéros de série ni l'origine des unités d'émission.
- Quand une entité transfère des unités d'émission, c'est le système CITSS qui effectue le choix au moyen d'un algorithme qui privilégie l'efficacité du traitement informatique plutôt que la comptabilisation, ce qui entraînerait un biais dans la comptabilisation des flux.
- C'est pourquoi le mécanisme de comptabilisation des flux nets N'UTILISE PAS les numéros de série pour déterminer l'origine des unités retirées.

# Origine des unités retirées : méthode proportionnelle

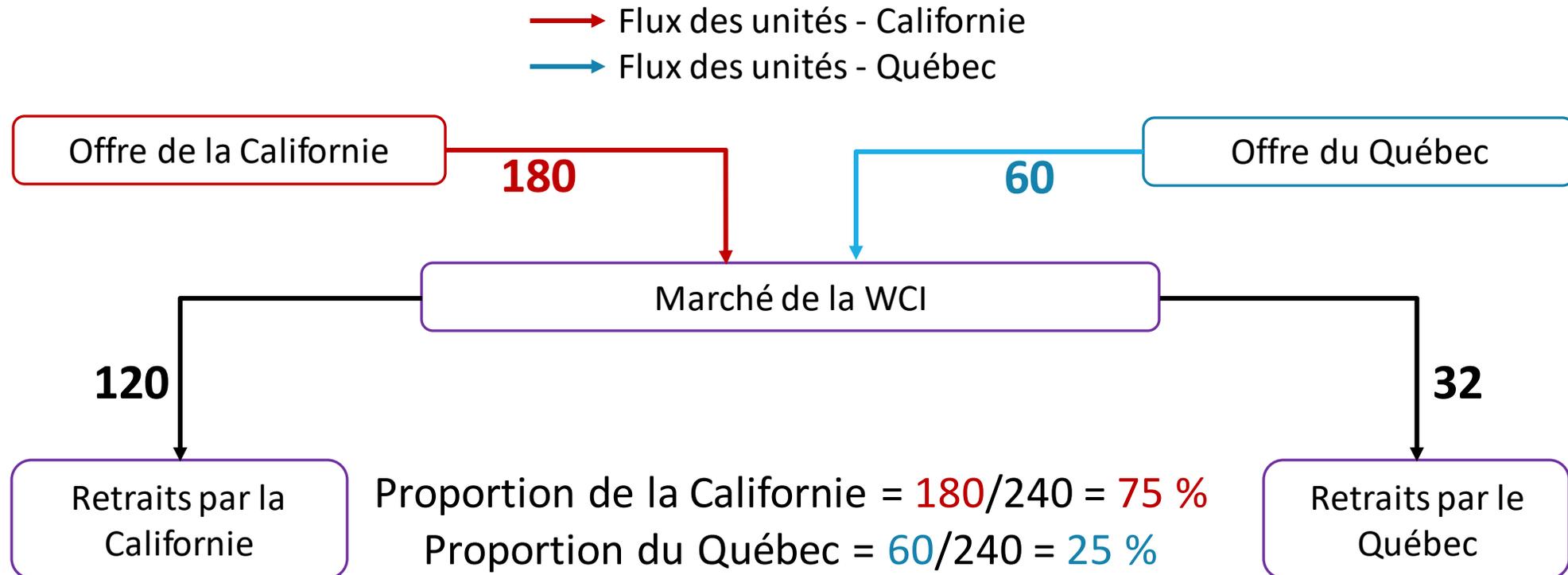
---

- L'origine des unités d'émission retirées est déterminée en fonction des unités offertes par chaque gouvernement en proportion de l'offre totale sur le marché.
- L'offre totale est la somme des unités d'émission allouées pouvant être remises à un gouvernement participant.
  - Droits d'émission détenus dans les comptes généraux, les comptes de conformité et les comptes à usage limité (Californie seulement).
- Les proportions sont calculées séparément pour chaque millésime.
- Les proportions sont calculées suivant la séquence des dates de retrait, en commençant par la date du premier retrait.

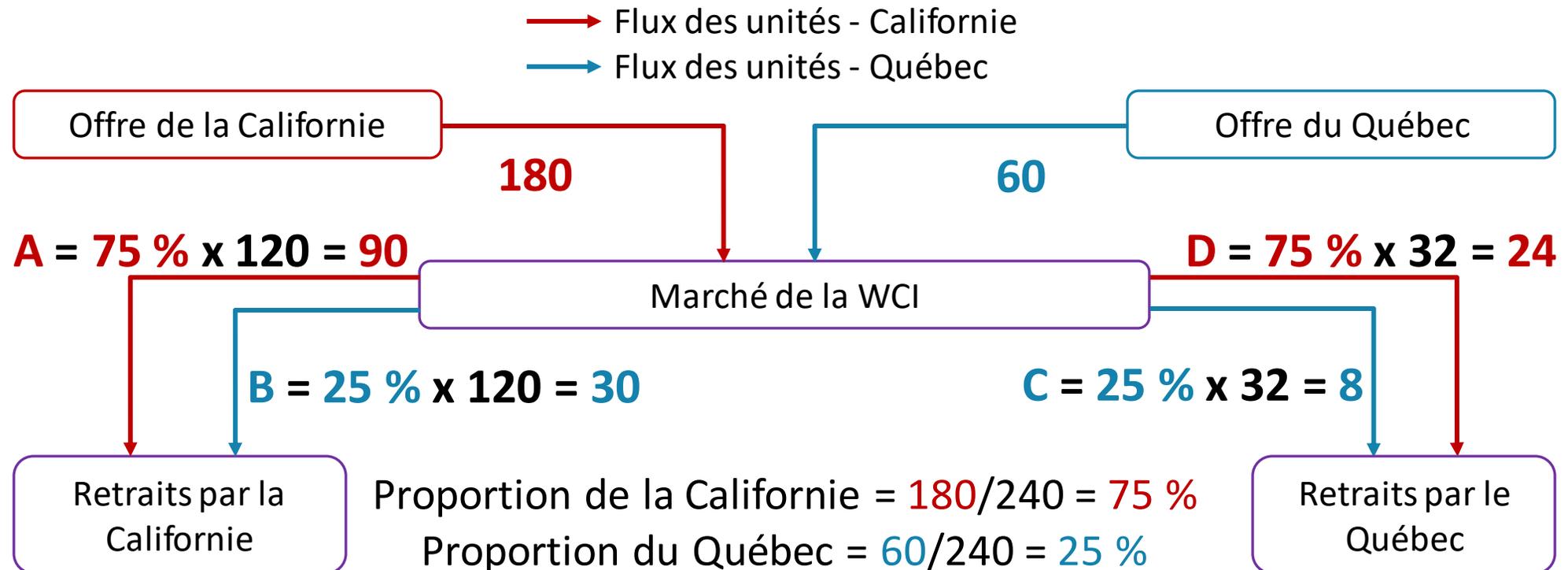
# Méthode proportionnelle (1 de 4)



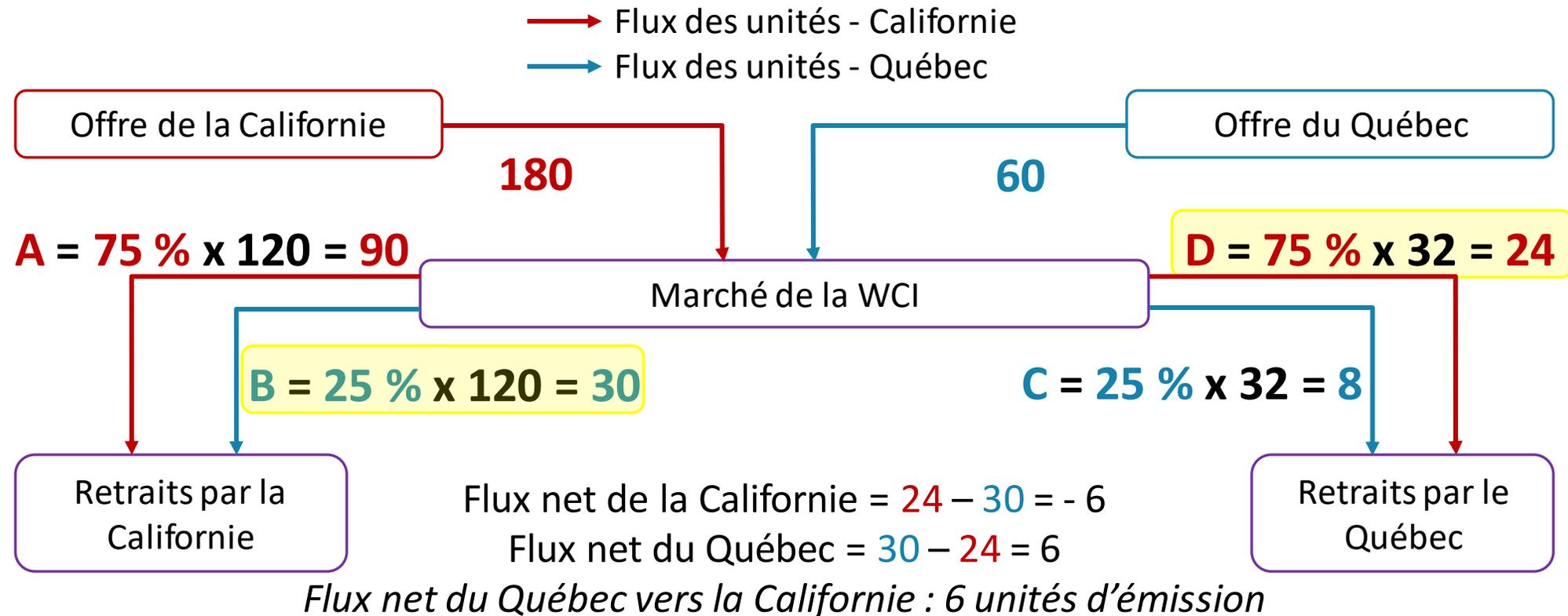
# Méthode proportionnelle (2 de 4)



# Méthode proportionnelle (3 de 4)



# Méthode proportionnelle (4 de 4)



# Déterminer l'origine des crédits compensatoires retirés

---

- La méthode proportionnelle n'est pas utilisée pour les crédits compensatoires.
- Les entités connaissent l'origine des crédits compensatoires et peuvent choisir les crédits à remettre par projet admissible.
- Le mécanisme de comptabilisation des flux nets de transferts de crédits compensatoires est fondé sur l'origine réelle des crédits compensatoires retirés par un gouvernement participant.

# Annualisation des flux nets

---

- Le règlement de la Californie sur le plafonnement et les échanges exige le retrait annuel d'une partie des droits dans le cadre de la conformité annuelle, mais la plupart sont retirés au terme des périodes de conformité pluriannuelles.
- C'est pour cette raison que le flux net des échanges entre les gouvernements participants doit être annualisé (c.-à-d. imputé à chaque année d'une période de conformité) pour rendre compte de la réduction annuelle des émissions de GES.
- L'imputation est proportionnelle aux émissions annuelles couvertes.

# Description de la méthode et exemple de calcul

---

- Le Québec et la Californie ont publié un document décrivant la méthode de comptabilisation des échanges ainsi qu'un exemple de calcul sur leur site Web respectif :
  - Méthode de comptabilisation des échanges de droits d'émission
  - Exemple de calcul des flux nets de droits d'émission

# Description de la méthode et exemple de calcul

---

- L'exemple de calcul illustre le calcul du flux net de droits d'émission à l'aide de données publiques.
  - Cet exemple ne reflète pas les transferts administratifs, les retraits volontaires ni les reprises d'allocations gratuites, qui sont confidentiels.
  - Il n'intègre pas non plus les ajustements relatifs à la liaison temporaire de l'Ontario.
  - Les flux nets ainsi calculés ne représentent pas les flux nets réels, mais nous nous attendons à ce que les résultats de l'exemple soient proches des résultats officiels.
- Les flux nets officiels seront calculés à l'aide des données de transfert confidentielles provenant du système CITSS.

# Exemple de calcul basé sur des données publiques : flux annuels (millions)

Année	Flux net annuel Californie (unités)	Flux net annuel Québec (unités)	Flux net annuel Californie (CrC)	Flux net annuel Québec (CrC)	Flux net annuel Californie (Total)	Flux net annuel Québec (Total)
2013	-1,2	1,2	0,2	-0,2	-1,1	1,1
2014	-2,2	2,2	0,1	-0,1	-2,1	2,1
2015	2,9	-2,9	1,8	-1,8	4,7	-4,7
2016	5,9	-5,9	1,8	-1,8	7,7	-7,7
2017	8,0	-8,0	1,9	-1,9	9,9	-9,9
2018	5,6	-5,6	4,5	-4,5	10,0	-10,0
2019	5,9	-5,9	4,6	-4,6	10,4	-10,4
2020	7,4	-7,4	4,1	-4,1	11,5	-11,5

Ces valeurs NE représentent PAS les flux réels entre des gouvernements.

Les flux nets réels seront calculés à l'aide des données de transfert confidentielles provenant du système CITSS.

CrC : Crédits compensatoires

# Prochaines étapes (1 de 2)

---

- Le flux net des unités d'émission entre les gouvernements participants de la WCI sera calculé selon la méthode proportionnelle, chaque gouvernement étant responsable de son offre sur le marché et du flux net qui en résulte avec ses partenaires.
- Les gouvernements partenaires ont accepté de produire conjointement un rapport de calcul des flux nets après la date limite de remise des droits d'émission d'une période de conformité. Ce rapport présentera les résultats annualisés des flux nets de droits d'émission remis aux gouvernements partenaires pendant la période de conformité.

# Prochaines étapes (2 de 2)

---

- Au cours des mois à venir, les gouvernements participants fourniront plus d'information concernant les prochaines étapes de la mise en œuvre des principes énoncés à l'article 8 de l'entente de liaison.

# Merci!

---

Pour plus de renseignements sur les données publiques et la méthode de comptabilisation :

- Québec :
  - <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documentation.htm>
- Californie :
  - <https://ww2.arb.ca.gov/our-work/programs/cap-and-trade-program/cap-and-trade-program-data>